

TRANSMIS LE 30/05/2026
REÇU LE 30/05/2026
AFFICHÉ LE 11/06/2026
NOTIFIÉ LE 11/06/2026
PUBLIÉ LE 11/06/2026
EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 28/04/2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



2026/.....

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 26-121

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET LOISELET ET DAIGREMONT
MERCREDI 24 JUIN 2026

Mme Stéphanne LE BÉCHEC

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire, VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 24 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LE CLOS MILONS, 6 impasse Clos Milons – 118/120 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-121

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-30T23-37-16.00 (MI270100057)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-121-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - MERCREDI 24 JUIN
2026.

Date de décision : 28/04/2026

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-121 LD clos milons 24 06
26.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:37

Date 30/05/26 à 23:37

Date 30/05/26 à 23:43

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)